



COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 Septembre 2025

L'an 2025 et le 30 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme.

Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations : Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 13
- Procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture d'Epinal le 06/10/2025 et publication ou notification du 06/10/2025.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Ouverture de séance - 20250901
 - Modification plafonds et critères d'attribution du RIFSEEP - 20250902
 - Fermetures de postes ET modification du tableau des effectifs - 20250903
 - Tarifs location de salles de la Maison des Associations - 20250904
 - Budget 2025-Décision modificative n°2 - 20250905
 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 2 septembre 2025 - 20250906
 - Octroi subventions exceptionnelles à l'école élémentaire de Dommartin-lès-Remiremont pour des classes découvertes - 20250907
 - SOUMISSION PARCELLES COMMUNALES AU REGIME FORESTIER DE L'OFFICE NATIONALE DES FORETS - 20250908
 - Budget Forêt-Etat d'assiette 2026 - 20250909
 - Budget-Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot-Modificatif - 20250910
 - Avis du Conseil Municipal-enquête publique DIG et LES du Syndicat Mixte Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle-Moselotte - 20250911
 - Avis du Conseil Municipal-Programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte porté par le Syndicat Mixte Moselle Amont. - 20250912
 - Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifiée (PMS) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - 20250913
 - Approbation du rapport annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. - 20250914
-

OUVERTURE DE SEANCE réf : 20250901

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 25 juin 2025.

Aucune observation n'est formulée

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 23 septembre 2025.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

Puis Madame le Maire a exposé le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal. Elle explique qu'une partie des éléments a été expliquée en amont lors de la commission urbanisme du 25 septembre.

MODIFICATION PLAFONDS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Rappel par du rôle et de l'historique du RIFSEEP fait aux élus afin d'avoir un éclairage pour la prise de décision ainsi que les éléments sur la couverture pour les agents en cas d'arrêt maladie sous différentes durées (détail ci-dessous). Il est expliqué que cette assurance statutaire est au bénéfice des agents.

r  f : 20250902

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et suivants,
Vu le d  cret n   2014-513 du 20 mai 2014 relatif au r  gime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suj  tions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'  tat,

Vu les lignes directrices de gestion relatives ´a la politique indemnitaire de la collectivit  , Vu la d  lib  ration n   2016-06-03 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune, modifi  e par les d  lib  rations Consid  rant la n  cessit   d'adapter le r  gime indemnitaire aux evolutions des missions, des responsabilit  s exerc  es et dans un souci de reconnaissance de l'investissement professionnel des agents,

Le Conseil Municipal, ´a l'unanimit  , DECIDE d'accepter les modifications suivantes et compl  ments suivants ´a la d  lib  ration n   2016-06-03 du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP :

- **Article 1 :**

Le r  gime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suj  tions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune est modifi  . Les montants totaux maximum d'**IFSE (Indemnité de fonctions, de suj  tions et d'expertise)** et de **CIA (Compl  ment indemnitaire annuel)** ne sont pas modifi  s. Mais les plafonds maximums annuels de chaque type de prime sont revus afin de mieux harmoniser les montants des CIA en fonction du cadre d'emploi et des groupes de fonction, et qu'ils correspondent aux montants maximums octroy  s par la collectivit  . Cela permet également d'avoir des plafonds maximums plus cons  quents pour la partie IFSE en cas de revalorisation de cette derni  re pour les agents. Tous les cadres d'emplois sont concern  s.

La liste des modifications apportées sont annexées à cette délibération sous forme d'un tableau récapitulatif des montants plafonds IFSE et CIA par cadre d'emploi concerné.

- **Article 2 :**

L'article 17 de la délibération 2016-06-03 du 30 novembre 2016 est modifié comme suit :

Conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le versement du régime indemnitaire sera versé pendant les périodes de congé longue maladie, de congé de grave maladie à hauteur de :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

- **Article 3 :**

Conformément à l'article 189 de la loi de finances 2025-127 du 14 février 2025 et l'article L.822-3 du CGFP, le fonctionnaire perçoit 90% de son traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

La commune prévoit un maintien de la part IFSE du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire.

De ce fait, l'agent percevra 90% de son régime indemnitaire durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

- **Article 4 :**

La délibération n° 2016-06-03 reste inchangée pour le reste de ses dispositions.

- **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux agents concernés et transmise au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

FERMETURES DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

r  f : 20250903

Vu l'article L313-1 du Code G  n  ral de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivit   ou tablissement sont cr  『s par l'organe d  lib  rant de la collectivit   ou de l'tablissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois n  cessaires au fonctionnement des services, m  me lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la d  cision est soumise  l'avis pr  alable du Comit   Social Territorial comp  tент.

Vu les avis du Comit   Social Territorial du 1 juillet 2025 et 5 ao  t 2025, les emplois suivants sont supprim  s du tableau des effectifs :

- Un emploi d'adjoint technique  temps non complet  23/35  me,
- Un emploi d'adjoint technique contractuel  temps complet.

Le Conseil Municipal,  l'unanimit  ,

- APPROUVE ces fermetures de postes,**
- APPROUVE les modifications apport  es au tableau des effectifs.**

A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS LOCATION SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Il est fait lecture de la proposition de d  lib  ration par M BILLY MANSOURI. Il apporte des explications aux elus.

r  f : 20250904

Le Conseil Municipal,

Vu le Code g  n  ral des collectivit  s territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n   1901 relative au contrat d'association,

Vu les principes de neutralit  , d'  galit   d'acc  s et de bon usage des biens publics,

Consid  rant que la commune dispose de salles communales susceptibles d'accueillir les activit  s d'associations locales  caract  re social, culturel, sportif ou ducatif,

Consid  rant la volont   de la commune de soutenir la vie associative et de favoriser le dynamisme local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de mise à disposition de ces équipements,

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition gratuite des salles communales pour les associations picosées selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Les salles communales situées dans le bâtiment nommé Maison des Associations au 76 rue de Pont à Dommartin-lès-Remiremont pourront être mises à disposition **gratuitement** aux **associations locales à but non lucratif**, dont le siège ou l'activité principale est située sur le territoire communal.

Article 2 :

La gratuité est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La demande doit être formulée par écrit auprès de la mairie, avec présentation des statuts de l'association et d'un justificatif d'assurance responsabilité civile.
- L'utilisation de la salle doit être conforme à l'objet social de l'association.
- L'association s'engage à respecter les lieux, à les restituer propres et en bon état, et à signaler tout incident ou dégradation.

Article 3 :

La mise à disposition gratuite ne s'applique pas :

- Aux événements à but lucratif, même organisés par des associations, sauf cas particulier à l'appui d'une demande écrite à approuver par la commune.
- Aux utilisations répétées à des fins exclusivement privées ou festives non liées à l'objet de l'association.
- Aux associations extérieures à la commune (sauf convention particulière ou partenariat).

Article 4 :

Le Maire est chargé :

- D'instruire les demandes,
- De signer les conventions d'utilisation si nécessaire,
- Et de veiller au respect des conditions fixées par la présente délibération.

Article 5 :

- Pour rappel, par délibération n°20250310 du 20 mars 2025, un tarif "moment de partage après un enterrement" d'un montant forfaitaire de 80 € avait été instauré pour l'occupation de la salle Primevère, Perce Neige, la cuisine et les toilettes du rez-de-chaussée de la Maison des Associations.

- La gratuité est également accordée pour les réunions politiques démocratiques.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2025-Décision modificative n°2

M Billy Mansouri fait lecture de la proposition de décision modificative et donne les éléments détaillants la demande.

r  f : 20250905

Depuis l'adoption du budget le 20 mars 2025 et le vote de la décision modificative n   1 en date du 25 juin 2025, il appara  t nast  saire de proc  der    l'ajustement de certains cr  dits sur les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal approuve    l'unanimit   la d  cision modificative n   2 d  taill  e dans l'annexe jointe    cette d  lib  ration.

A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transf  r  es (C.L.E.C.T) du 2 septembre 2025

r  f : 20250906

Le premier adjoint fait part du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transf  r  es qui s'est r  unie le 2 septembre 2025.

Le r  le de la CLECT est d'  valuer les charges r  troc  d  es des communes    la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales en distinguant les charges li  es    l'  quipement et les charges non li  es    l'  quipement.

Pour rappel, et en application des pr  cisions apport  es par la Direction G  n  rale des Collectivit  s Locales (DGCL) dans son « Guide sur les attributions de compensation », les communes doivent adopter le rapport, c'est-  -dire les m  thodes d'  valuation utilis  es par la commission en application de l'article 1609 nonies C du CGI, et non le montant des attributions de compensation.

La CLECT, en date du 2 septembre 2025, a   valu   la charge de transfert de la compétence "Centre Aquatique" de la commune de Remiremont    la CCPVM. Le montant retenu pour 2025, se basant uniquement sur le CFU 2024 de Remiremont, est de 640 993 €. Cette charge sera r  vis  e en 2026 ou 2027 en fonction de l'  volution des coûts d'  nergie du Centre Aquatique de Remiremont suite au passage    la chaufferie collective bois.

Les montants des attributions de compensation (AC) pour les autres communes sont inchangés.

Ainsi, les montants des AC définitives 2025 et prévisionnelles 2026 s'établissent comme suit :

DOMMARTIN	290 540,89 €
ELOYES	1 753 421,00 €
GIRMONT	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €
REMIREMONT	2 029 626,49 €
SAINT AME	744 663,96 €
ST ETIENNE	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 562 966,63 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €
VECOUX	213 041,52 €
TOTAL	9 451 453,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTÉ** le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Octroi subventions exceptionnelles à l'école élémentaire de Dommartin-lès-Remiremont pour des classes découvertes

rég : 20250907

L'école élémentaire de Dommartin souhaite organiser deux classes découvertes en 2026 qui concerteront 67 élèves :

- une classe de mer avec la classe de CM2 du 15 juin au 19 juin 2026 avec 21 élèves et 3 accompagnants
- une classe de neige avec la classe de CP et CE1 du 29 au 30 janvier 2026 avec 45 élèves et 5 accompagnants.

Concernant la classe de mer, le montant total du voyage est de 11 650 € et sera financé par des actions portées par l'association Couleurs Récré et l'école élémentaire.

Une subvention de **2 600 €, soit 120 € par élève**, est également sollicitée auprès de la commune de Dommartin pour cette classe découverte estivale.

Concernant la classe de neige, le coût total du voyage est de 7 725 € et sera également financé par des actions portées par l'association Couleurs Récré et l'école élémentaire.

Une subvention de **3 375 €, soit 75€ par élève**, est également sollicitée auprès de la commune de Dommartin pour cette classe découverte hivernale.

Le montant total de subvention demandée à la commune de Dommartin par l'école élémentaire pour ces deux classes découvertes est donc de 5 975 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter l'octroi d'une subvention totale de 5 975 € à l'école élémentaire de Dommartin pour ces 2 classes découvertes,
- de procéder au versement en 2 fois avec un acompte de 3 000 € qui sera versé en octobre 2025, et le solde de la subvention pour un montant maximum de 2 975 € en 2026 avec inscription du crédit au budget 2026.

Le solde de la subvention sera en effet revu début 2026 en fonction des recettes comptabilisées par l'école élémentaire de Dommartin.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SOUMISSION PARCELLES COMMUNALES AU REGIME FORESTIER DE L'OFFICE NATIONALE DES FORETS

rég : 20250908

Présentation du point à l'ordre du jour par M Dervaux, qui a pu être visé en commission urbanisme le 25 novembre. Il est également échangé sur l'importance de marquer le bois de manière anticipée ainsi que le rôle et la confiance portée à l'ONF pour la réflexion portée sur le traitement des coupe (bois vert et bois accidenté).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de présentation de l'Office National des Forêts,
Vu la volonté de la commune de Dommartin de garantir une gestion durable, écologique et économique de son patrimoine forestier,
Considérant que les bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales peuvent être soumis au régime forestier,
Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion de ces bois selon les principes du régime forestier encadré par l'ONF,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De soumettre au régime forestier, conformément à l'article L.211-1 du Code forestier, les parcelles boisées suivantes appartenant à la commune de Dommartin-lès-Remiremont :

-C 821

-C 712

-C 819

-C 708

-C 677

-AB 174

-AL 53

-B 296

-B 829

-C 536

-C 773

-C 778

-C 779

-C 732

-B 700

Article 2 :

La gestion de ces parcelles sera assurée par l'Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier.

Article 3 :

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les CERFA et les documents cadastraux annexes.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et au SDIF des Vosges.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Forêt-Etat d'assiette 2026

rég : 20250909

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
 - Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
 - Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
 - Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
 - Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demander à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

1. – Demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

2. Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels (m3)	Volume indicatif (m3)
Résineux	Parcelles 29 (500m3)	(Parcelles diverses) 2 000 m3	2 500

La commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes en contrats d'approvisionnement.

L'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

3. – Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Budget-Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot-Modificatif

réf : 20250910

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble communal sis 37 rue du Cuchot à Dommartin pour un montant de 150 000 €.

Suite à un premier compromis de vente qui ne s'est pas concrétisé, une nouvelle vente pour ce bâtiment a été proposée à la commune **pour un prix de vente de 140 000 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente dudit bâtiment pour un montant de 140 000 €

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Avis du Conseil Municipal-enquête publique DIG et LES du Syndicat Mixte Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle-Moselotte

réf : 20250911

Le Syndicat Mixte de la Moselle Amont (SMMA) a déposé une demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau avec l'ouverture d'une enquête publique concernant son programme de restauration de la Moselle/Moselotte.

L'arrêté préfectoral n° 39/2025/Env a été pris en conséquence par les services préfectoraux et envoyé aux communes de Dommartin-lès-Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Le Syndicat et Saint-Nabord qui sont dans le périmètre d'affichage dudit arrêté.

De ce fait, il est demandé à notre commune de procéder à l'affichage de l'avis et arrêté afférents pendant la durée de l'enquête publique du 9 juillet 2025 à 10h au 25 juillet à 16H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cet affichage.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Avis du Conseil Municipal-Programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte porté par le Syndicat Mixte Moselle Amont.

r  f : 20250912

Contexte

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte Moselle Amont a élabor   un programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte (27 km), situ  s sur les 7 communes du bassin de la Moselle de la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales.

Ce programme vise    am  liorer le fonctionnement   cologique naturel des cours d'eau afin d'atteindre ou maintenir les objectifs de bon   tat   cologique fix  s par la Directive europ  enne. Il est r  alis   en parall  le du programme de restauration des affluents dont les travaux ont d  but   en 2023 pour une dur  e pr  visionnelle de 5 ans.

Contenu du programme

Le programme cible principalement la restauration des habitats des cours d'eau avec les axes d'intervention suivants :

4. La restauration des boisements naturels des cours d'eau : plantation, coupe raisonn  e ;
 - La restauration des connexions lat  erales : creusement de certaines annexes hydrauliques ;
 - La renaturation des berges : remplacement des enrochements de certaines berges par des techniques v  g  tales, am  nagements agricoles visant    limiter le pi  tinement des bovins ;
 - La diversification des   coulements : utilisation de blocs, remodelage des fonds.

Le coût maximum du programme sur 5 ans est estimé à 1 464 102 € TTC financé par le Syndicat Mixte Moselle Amont à 20 % avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à 80%.

A noter que le programme se situe sur des cours d'eau non domaniaux et que la réalisation des opérations est soumise à l'accord des propriétaires.

Impacts pour la commune de Dommartin

La commune de Dommartin-lès-Remiremont est traversée par l'un des cours d'eau du programme. Ces travaux n'engendrent pas de coûts directs pour la commune, mais nécessitent une validation par délibération du Conseil Municipal pour permettre leur réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation du programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte porté par le Syndicat Mixte Moselle Amont ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du programme sur le territoire communal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifiée (PMS) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

réf : 20250913

Cette délibération porte sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM). Ce plan vise à structurer la politique de mobilité sur le territoire pour les 12 prochaines années, en favorisant les transports en commun, les modes actifs, le transport à la demande et les alternatives à l'autosolisme.

Ce projet a été élaboré en concertation avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés, les associations, et la société civile. Il comprend un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale et un plan d'actions articulé autour de 3 orientations stratégiques et 23 propositions d'actions.

Avant son approbation définitive, le PMS doit être soumis pour avis aux institutions concernées (conseils municipaux, Département des Vosges, Région Grand Est, etc.) et à la population via une procédure de participation publique d'au moins 21 jours. Le dossier sera disponible au siège de la CCPVM et sur son site internet.

Le projet pourra être modifié en fonction des avis recueillis avant son approbation finale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCPVM annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

réf : 20250914

Par délibération du 31 mars 2022, la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) l'investissement et la maintenance de son réseau d'éclairage public. C'est donc à ce syndicat qu'incombe la gestion du réseau et notamment les réponses au DT/DICT, la gestion des sinistres et la cartographie du réseau.

En date du 1er juillet 2024, le SDEV a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024.

Aussi, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce rapport consultable via le lien internet suivant :

<https://www.sdev88.fr/docutheque/rapports/rapports-dactivites/>

Le Conseil Municipal **ACTE** le rapport annuel 2024 du SDEV.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Mme le Maire rappelle la prochaine installation des agrès de sport, dernière phase du projet de réfection du centre bourg
- Mme Louis informe du début des travaux mis en œuvre au stade de foot ainsi que des possibilités d'organisation du club de foot de Dommartin dans les communes voisines durant les travaux.
- Mme le Maire informe des devis concernant les phases de restructuration des Blés d'Or ainsi que les besoins de prioriser les zones les plus impactées et faire un plan de rénovation sur le parc immobilier.

- Information sur les crépis extérieurs de l'église. M Guerrier, manufacturier d'orgue a félicité la municipalité pour ces travaux réalisés qui pérenniseront non seulement le bâtiment mais aussi les travaux faits sur l'orgue.
- Echange sur la qualité de l'eau dans le village et explication sur les tâches réalisées
- Echange sur les zones 30 dans le village ainsi que sur les matérialisations de passage piéton rue de pont au niveau de l'abri bus.
- Information sur le retrait par la poste de 2 boîtes aux lettres de dépôt de courrier mises à disposition dans le village. Mme le Maire a demandé au prestataire de réaliser le retrait complet ou la remise en service de ces boîtes car la poste a simplement scotché les boîtes.
- Opération de récolte des glands sur les chênes classés.
- Grève le 02/10 : 1 enseignante gréviste

Fin de la séance à 22h10, la séance est levée par Mme Le Maire.

En mairie, le 15/12/2025

Le MAIRE

Catherine LOUIS



En mairie, le 15/12/2025

La Secrétaire de séance

Tiffany DE SANTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tiffany De Santo".